

n° 12_2025DEL
Nomenclature n°7153

Nombre de membres : 27
Présents : 21
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20250130-12_2025DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARDEAU

Séance du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Mme Julie GOUSSU, M. Brice LE BONNIEC, Mme Cristina DRAGOMIR, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, M. Alexandre RADIN, M. Julien JEROME, M. Fabrice POUPET, M. Antoine GUYON, Mme Virginie POITOU.

Étaient absents/excusés :

Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD
Mme Christine LEFEVRE, procuration donnée à M. Alain MARGUERITTE
M. Jérôme POITOU, procuration donnée à Mme Virginie POITOU
Mme Lucile RIGAL, procuration donnée à M. Clément RIGAL
M. Ulrich PADONOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



12-2025DEL – REDEVANCES CONSOMMATION D'EAU POTABLE, PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les redevances des Agences de l'Eau et offices de l'eau, sont une composante du prix de l'eau et l'assainissement, qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. (cf. le schéma explicatif ci-dessous). Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des Agences de l'eau, dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la Consommation d'Eau Potable, une redevance pour la Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif et une redevance pour la Performance des Réseaux d'Eau Potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour Pollution de l'eau d'origine domestique et pour Modernisation des réseaux de collecte.



n° 12_2025DEL
Nomenclature n°7153

Nombre de membres : 27
Présents : 21
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

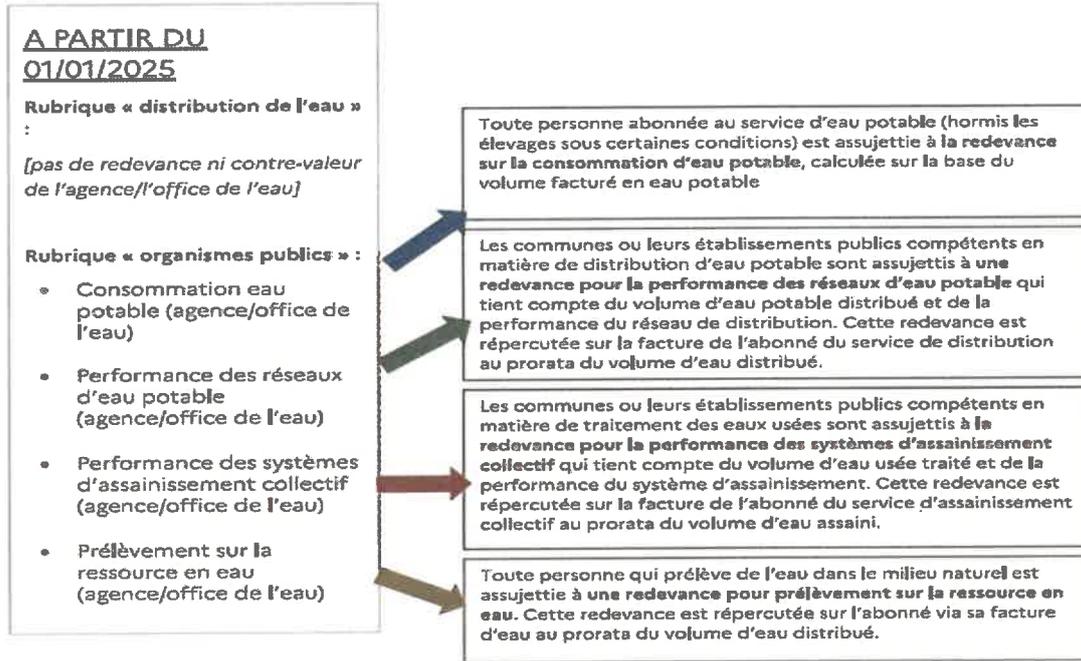
Publié le

ID : 045-214501736-20250130-12_2025DEL-DE



• **Evolutions de la facture des abonnés :**

Jusqu'au 31/12/2024, la rubrique « distribution de l'eau » comporte la ligne « Préservation de la ressource en eau (agence/office de l'eau) et la rubrique « organismes publics », les lignes « Lutte contre la pollution (agence/office de l'eau) » et « Modernisation des réseaux (agence/office de l'eau) ».



Quelle que soit la période de consommation, les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences et offices de l'eau.

Vu la délibération n°2024-97 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour Pollution de l'Eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « Consommation d'Eau potable » dont :**

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile (indépendamment de la période de consommation) ;

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour Pollution de l'Eau d'origine domestique.

- **une redevance « Performance des Réseaux d'Eau Potable » :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la Performance des Réseaux d'Eau Potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- **une redevance « Prélèvement sur la Ressource en Eau » :**

- Le tarif de base est fixé par la Collectivité (dernier taux facturé par le SEVAMOL) ;
- La redevance est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour Consommation d'Eau à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la Performance des Réseaux d'Eau Potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion).

Nouvelles redevances au 01/01/2025	Prix
Consommation d'Eau Potable	0.33€ HT/m3
Performance des Réseaux d'Eau potable	0.10€ HT/m3
Coefficient de modulation « Performance des Réseaux d'Eau Potable »	0.20
Contre-valeur (facturée à l'usager « Performance des Réseaux d'Eau Potable »	0.02€ HT/m3 (0.10x0.20)
Prélèvement sur la Ressource en Eau	0.31€ HT/m3

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la création des nouvelles redevances ci-dessus et voter les tarifs associés, applicables au 1^{er} janvier 2025.



n° 12_2025DEL
Nomenclature n°7153

Nombre de membres : 27
Présents : 21
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20250130-12_2025DEL-DE



Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 30 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU



Acte certifié exécutoire :

Acte publié le :

Acte notifié le :

